



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 10398

Texte de la question

M. Armand Jung * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant l'aide médicale d'État (AME). L'AME concerne les personnes vivant en France dans une situation de très grande précarité, en particulier les familles étrangères sans papiers. Aujourd'hui, la prise en charge est de deux ordres. Si la personne est en situation régulière, elle peut bénéficier de la couverture maladie universelle. Si elle est en situation irrégulière et si elle est atteinte d'une maladie grave, comme l'avait fait voter M. Chevènement alors ministre de l'intérieur, non seulement elle peut rester en France mais sa prise en charge est rendue possible par l'AME, qui dispose d'un budget d'Etat. Et l'AME est loin d'être superflue : ainsi à titre d'exemple, depuis trois ans, un nombre important de personnes originaires d'Afrique sont venues en France. Elles ont découvert qu'elles avaient contracté le VIH. Aujourd'hui il y a plus d'un millier de demandes par an qui sont ainsi reçues au ministère de la santé. La plupart de ces familles survivent dans des conditions insupportables. Avec de grandes difficultés simplement pour se nourrir, comme l'avait montré une étude de l'Institut de veille sanitaire, mais du moins, par le biais de l'AME, leur maladie était-elle prise en charge totalement, en tout cas jusqu'à présent. Le 11 décembre dernier, sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté des mesures restrictives, mettant en avant le souci de responsabiliser ces personnes. Ces dernières devront payer elles-mêmes le forfait hospitalier en cas d'hospitalisation (10,60 euros par jour), ainsi que le ticket modérateur en cas de consultation chez un médecin (6 euros). « C'est totalement aberrant » a réagi Médecins du monde, ainsi qu'un collectif d'autres associations humanitaires. Lors du débat sur la loi de finances rectificative, le Parlement a voté une réduction de 50 millions d'euros du budget de l'AME. En conséquence, il lui demande si l'AME va entrer dans la grande loi de santé publique qu'il a annoncée et si une prise de conscience sérieuse a été mise en oeuvre avant d'adopter ce mécanisme de restriction des aides aux malades étrangers. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère en situation irrégulière résidant sur notre sol qui ne peut donc bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 1er janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. C'est pour ces raisons qu'a été prévu lors du PLF 2003 l'instauration par décret d'un ticket modérateur plafonné et prévoyant cependant que les affections graves, les grossesses et les actes de préventions seraient pris en charge à 100 %. En outre, le Parlement a adopté des dispositions permettant l'accès à la médecine de ville et les enfants mineurs ont été réintégrés dans le dispositif de l'AIME. Toutefois, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'Inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. Or, l'aide médicale de l'État ne peut pas être

attribuée en dehors de toute vérification des conditions de résidence en France et de ressources prévue par la loi. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10398

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 310

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7258